



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VILLABON, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 8 novembre 2022

Date d'affichage : 8 novembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ANDRAULT, Mme BONTEMPS, M. CHASSIOT, Mme ERNE, Mme GAY, M. GLEIZES, M. PISKOREK, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme HAMIDI.

POUVOIRS : Mme BONTEMPS à M. GROSJEAN, M. CHASSIOT à Mme BELLEVILLE, Mme ERNE à M. FRÉRARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LORADOUX.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022,
- Présentation du diagnostic OPAH,

- Modification simplifiée du PLUi,
- Révision du loyer de la Maison de Santé d'Avord,
- Ouverture accueil de loisirs à Soye-en-Septaine en 2023,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation,
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet,
- Subvention Mission Locale 2022,
- Convention pour le remboursement de frais à la commune d'Étréchy pour l'accompagnement dans le car,
- Convention mise à disposition d'un agent par la commune d'Étréchy,
- Règlement intérieur du Relais Petite-Enfance,
- Remplacement d'un membre de la commission Environnement,
- Motion AMF,
- Projet ADIL,
- Questions diverses,

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC OPAH

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022

Monsieur Vertalier demande à ce que soit précisé les arrivés de Madame Desiaume puis celle de Monsieur Grosjean dans le procès-verbal.

Madame la Présidente signale que cela sera fait.

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre est approuvé sous réserve de la précision des arrivées de Madame Desiaume et de Monsieur Grosjean.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUi

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que plusieurs demandes émanant des communes peuvent être prises en compte par une modification du PLUi ;

Considérant que cette procédure est plus la plus adaptée pour permettre de corriger des erreurs matérielles, créer des sous-secteurs et apporter des modifications au règlement du PLUi.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi de La Septaine,

DÉCIDE de prévoir des modalités de concertation consistant à mettre à disposition du public les éléments d'étude accompagnés d'un registre pour recueillir les observations dans les mairies et au siège de la communauté de communes de La Septaine aux heures normales d'ouverture et sur le site internet,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La CDC pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes à signer tous les documents en rapport avec cette délibération,

PRÉCISE que cette modification simplifiée du PLUi sera soumise au conseil communautaire pour approbation,

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2022-10-124.

Vote à l'unanimité

RÉVISION DU LOYER DE LA MAISON DE SANTÉ D'AVORD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le bail de la Maison de Santé
- Vu la clause de révision du loyer
- Considérant les difficultés financières de la Maison de Santé
- Considérant la volonté de La Septaine de ne pas appliquer la clause de révision du loyer afin de simplifier la gestion au vu du faible enjeu financier
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer la clause de révision du loyer 2022 prévue au bail pour la Maison de Santé de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A SOYE-EN-SEPTAINE 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2022-06-068 du 7 juin 2022, portant ouverture des accueils de loisirs (Mercredis et Petites Vacances) de La Septaine pour l'année 2022/2023,
- Considérant que l'ouverture du site de Soye-en-Septaine pour 2023 devait faire l'objet d'un point d'étape après les vacances d'automne,
- Vu la proposition de la commission intergénération de maintenir ouvert le site de Soye-en-Septaine jusqu'aux vacances d'été,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de maintenir ouvert le site jusqu'aux vacances d'été 2023.

Accueils de loisirs Mercredi	Soye	Tous les mercredis du 4 janvier 2023 jusqu'aux vacances d'été à l'exception des vacances d'hiver et de printemps
Vacances Hiver	Soye	Du 13 au 17 février 2023
Vacances Printemps	Soye	Du 17 au 21 avril 2023

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'organigramme de la communauté de communes de La septaine
- Vu l'organisation du pôle animation du territoire,
- Vu le tableau des effectifs de La Septaine,
- Entendu l'expose de madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant les besoins péri et extra scolaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- de créer 2 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (7/35ème) et ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986 à compter du 1er janvier 2023.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE 2022

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Considérant la nécessité de passer une convention avec la Mission Locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1,20 € par habitant du territoire
- Autorise Madame la Présidente à signer une convention avec la mission locale au titre de l'année 2022.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CAR

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant que la surveillance dans le car scolaire est assurée par un agent de la communauté de communes de La Septaine,
- Considérant qu'en cas d'empêchement de ce dernier, la commune d'Étréchy met un agent pour assurer la surveillance dans le car,
- Considérant la nécessité de passer convention entre les deux collectivités
- Vu le projet de convention,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention et autorise madame la Présidente à la signer.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que certains agents communaux effectuent une partie de leur temps de travail dans les écoles dont la compétence a été transférée à La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition suivante :

Commune	NOM	Grade	Temps de Travail	Mise à disposition hebdomadaire
ETRECHY	Mme BARBILLAT	Adjoint technique	12/35ème	6,2/35 ^{ème}

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les modifications apportées au règlement du Relais Petite enfance de La Septaine,
- Vu le projet de règlement modifié,
- Entendu l'exposé de madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré adopte le nouveau règlement du relais Petite Enfance.

Vote à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT »

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération N°2020-07-047 portant création de la commission environnement
- Vu la démission de Madame LAMOINE, de son mandat de conseillère municipale de la commune de Soye-en-Septaine,
- Le conseil communautaire désigne comme nouveau délégué suppléant de la commune de Soye-en-Septaine Madame Brigitte CUENOT.

Vote à l'unanimité.

MOTION AMF

Le Conseil communautaire de La Septaine, réuni le 14 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de

déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La communauté de communes de La Septaine soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité de La Septaine demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité de La Septaine demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet

de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La communauté de communes de La Septaine demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la communauté de communes de La Septaine soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de l'Association des Maires du Cher.

Vote à l'unanimité.

PROJET ADIL

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le dispositif ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- Considérant que l'État et le Conseil Départemental ont décidé conjointement de porter la création d'une ADIL pour le Cher
- Vu le courrier conjoint de l'État et du département du Cher demandant à La septaine de soutenir ce projet,
- Entendu l'exposé de madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Apporte son soutien à la création d'une ADIL pour le Cher portée par l'État et le département du Cher.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Informations :

Madame la Présidente informe les membres du conseil que le déménagement d'un bureau de la Maison de santé est prévu prochainement ainsi que la fin de celui de l'ancienne école de Gron.

Monsieur Grosjean souhaite ouvrir à tous les conseillers municipaux ainsi qu'aux personnels des communes les vœux de La Septaine. Madame la Présidente pense qu'en effet, cela serait beaucoup plus convivial de réunir tous les acteurs qui œuvrent pour le bien du territoire.

Monsieur Frérard signale que les élus de La Septaine ne sont pas très présents aux réunions du SDE 18 et trouve que cela est très dommageable pour le territoire.

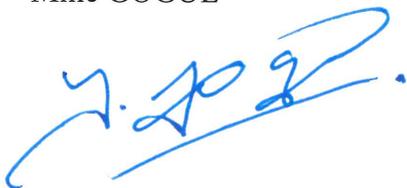
Monsieur Allégaert demande à ce que les convocations pour les réunions des commissions soient envoyées dans les mairies.

Monsieur Méreau évoque la réflexion qui est menée afin d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire.

Monsieur JAUBERT est favorable à cette réflexion mais s'interroge sur les actions qui seront financées par ce produit.

Monsieur Méreau indique que les sommes permettraient de financer notamment des plaquettes touristiques dans le cadre du projet « La Septaine à vélo ».

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. LORADOUX

